

Département
OISE
CANTON
LIANCOURT
COMMUNE
LIANCOURT

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,

VU le Code de la Route,

Vu la manifestation "Passage de la flamme olympique" organisée par l'S.Pass'Jeunes et le Centre de loisirs municipal le mercredi 31 juillet 2024,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne la circulation des véhicules,

- A R R E T E -

- ARTICLE 1** Le mercredi 31 juillet 2024 de 17h30 à 18h15, la circulation de tous véhicules sera interdite rue Louis Lumière.
- ARTICLE 2** Le mercredi 31 juillet 2024 de 17h30 à 18h15, les véhicules ouvrant et fermant le cortège seront exceptionnellement autorisés à circuler rue Louis Lumière, dans le sens avenue du Général de Gaulle vers la rue Victor Hugo.
- ARTICLE 3** Le mercredi 31 juillet 2024 entre 17h30 et 18h15, la circulation de tous véhicules sera interdite au niveau du rond-point Olgiate Comasco, le temps de permettre au cortège de traverser la rue Victor Hugo pour se rendre dans le parc Floral.
- ARTICLE 4** Les panneaux d'interdiction de circuler seront installés par les Services Techniques de la ville de LIANCOURT.
- ARTICLE 5** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois
- ARTICLE 6** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 5 juillet 2024.
- ARTICLE 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT, au centre de secours.

Fait à LIANCOURT, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Roger MENN